

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC des Maskoutains  
Municipalité de Saint-Damase

## RÈGLEMENT NUMÉRO 19-02

**Règlement modifiant le règlement numéro 19-01 fixant les tarifs exigibles pour l'obtention de permis, de certificats, de licences et d'autorisations diverses en vertu des différents règlements municipaux et pour l'étude d'une demande de dérogation mineure.**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser certains tarifs relatifs à l'émission des permis, certificats, licences ou autorisations diverses des différents municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller, Yves Monast, lors de la séance du conseil tenue le 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2. TARIFICATION

Le tableau de tarification du règlement numéro 19-01 est remplacé par le suivant :

Les tarifs exigibles pour l'obtention d'un permis, d'un certificat, d'une licence ou d'une autorisation quelconque, incluant le tarif exigible pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont établis de la façon suivante :

**Note 1 \*\* Si un permis de démolition est demandé en même temps qu'un permis de construction et que les travaux de construction sont débutés dans les 30 jours de la fin de la démolition, ce permis sera sans frais.**

#### **Permis pour usages résidentiels :**

** Construction d'une habitation unifamiliale ou maison mobile	150 \$	
Construction d'un immeuble à logements ou habitation multifamiliale	150 \$	
	25 \$	Par logement additionnel
Rénovation, transformation, agrandissement, modification, réparation d'une maison unifamiliale ou d'un immeuble à logements	50 \$	1 <sup>ière</sup> unité de logement
	10 \$	Par unité de logement additionnel dans un même immeuble
** Construction ou installation de tout nouveau bâtiment accessoire	30 \$	
Rénovation, transformation, agrandissement, modification, réparation de tout bâtiment accessoire	20 \$	
Tout autre usage accessoire (piscine, patio, clôture, stationnement, etc.)	30 \$	
Installation sanitaire	50 \$	

#### **Permis pour usages commercial, industriel, institutionnel :**

** Construction de tout nouveau bâtiment principal ou accessoire incluant rénovation, réparation, transformation, agrandissement, modification	1/10 de 1%	Jusqu'à 100 000 \$ de la valeur déclarée
	1/15 de 1%	Pour 100 000 \$ et plus de la valeur déclarée
	50 \$	Minimum
Tout autre usage accessoire (clôture, stationnement, etc.)	50 \$	

Installation sanitaire	50 \$	
------------------------	-------	--

**Permis pour usage agricole :**

** Construction de tout bâtiment d'élevage	100 \$	
** Construction de tout autre bâtiment agricole	100 \$	
Rénovation, transformation, agrandissement, modification, réparation de tout bâtiment d'élevage	50 \$	
Rénovation, transformation, agrandissement, modification, réparation de tout autre bâtiment agricole	50 \$	
Tout autre usage accessoire (silos, fosse à lisier, plateforme à fumier, etc.)	50 \$	

**Divers permis et/ou certificats d'autorisation :**

Opération cadastrale visant la création d'un ou de plusieurs lots bâtissables	30 \$	Par lot bâtissable
Toute autre opération cadastrale	30 \$	
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	50 \$	
Démolition de bâtiments ou d'ouvrages quelconque	65 \$	Démolition
Installation ou modification d'une enseigne ou d'une affiche	50 \$	Installation temporaire ou permanente.
Aménagement d'ouvrages en bordure de la rivière	50 \$	
Déboisement ou abattage d'arbres	0 \$	gratuit
Instauration d'un usage complémentaire	50 \$	
Aménagement, modification ou autre intervention relative à un puits privé	50 \$	
Permis pour un feu en plein air	10 \$	

**Demande de dérogation mineure :**

Dépôt et étude de la demande	300 \$	
------------------------------	--------	--

**ARTICLE 3. REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le règlement 19-01 ou tout autre règlement et tout autre article de règlement inconciliable avec le présent règlement.

**ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa publication

**Fait et passé en la municipalité de Saint-Damase, le 18 décembre 2023.**

  
M. Alain Robert  
Maire

  
Johanne Beaugard, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

<b>Procédure</b>	<b>Date</b>
Avis de motion projet de règlement	05/12/2023
Présentation du projet de règlement	05/12/2023
Adoption du règlement	18/12/2023
Avis public de l'entrée en vigueur	21/12/2023
Entrée en vigueur	21/12/2023